

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CARTE DÉBIT

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de cet accord :

- **LOLC UNGUKA Finance PLC** (ci-après « la société ») émet des cartes à ses clients dont la demande a été reçue et acceptée.
- **Compte(s)** : désigne le compte auquel la carte est liée et que le titulaire de la carte a désigné pour l'enregistrement de ses transactions.
- **Titulaire de la carte** : la personne dont le compte (unique ou joint) est débité pour les transactions effectuées avec la carte.
- **Demandeur** : la personne faisant une demande pour l'émission d'une carte par LUF.
- **PIN** : le numéro d'identification personnel attribué par la société au titulaire de la carte pour l'utilisation de celle-ci.
- **ATM** : un distributeur automatique de billets affichant le logo Visa, localisé au Rwanda ou à l'étranger.
- **POS** : point de vente d'un commerçant autorisé affichant le logo Visa et équipé d'un terminal pour accepter les cartes et les transactions associées.

2. OBJECTIF DE LA CARTE

La carte permet à son titulaire :

- De retirer de l'argent à tout guichet automatique (ATM) dans la devise du pays où il est situé.
- De payer électroniquement des biens et services localement et à l'étranger, chez tout commerçant ou établissement autorisé affichant le logo Visa.
- De consulter le solde de son compte et d'obtenir un relevé des dernières transactions via les guichets automatiques.
- D'effectuer des transferts entre ses comptes désignés, dans les limites autorisées par la société.

3. ÉMISSION DE CARTES PRINCIPALES ET SUPPLÉMENTAIRES

- La société émettra la carte aux clients dont la demande a été acceptée.
- Sur demande écrite du titulaire principal, la société peut émettre une carte supplémentaire à un titulaire secondaire désigné, dont les transactions seront imputées au compte du titulaire principal.
- En cas de compte joint, tous les titulaires doivent signer cet accord, signifiant leur consentement à l'utilisation de la carte par le titulaire désigné

- et aux éventuels débits résultant de son utilisation.

4. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNELLE (PIN)

- Le PIN est essentiel pour accéder aux ATM et POS et sera attribué par LUF au titulaire de la carte.
- Le titulaire est responsable de la sécurité et de l'utilisation appropriée de sa carte et de son PIN. Il doit prendre toutes les précautions pour éviter leur perte ou leur utilisation non autorisée.
- En cas de connaissance du PIN par une personne non autorisée, le titulaire doit en informer immédiatement le centre des cartes de la société. Toutefois, le titulaire reste responsable des transactions effectuées avec la carte avant cette notification.

5. UTILISATION DE LA CARTE

- Le titulaire et le détenteur du compte doivent utiliser la carte et gérer le compte de manière satisfaisante, conformément aux exigences de la société.
- La société n'est pas responsable du refus d'un commerçant ou d'un établissement d'accepter la carte pour quelque raison que ce soit.
- Avant d'utiliser la carte, le titulaire doit s'assurer que des

fonds suffisants sont disponibles sur le compte pour couvrir le montant des transactions ou que des arrangements préalables ont été pris avec la société.

6. DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AUX ATM

- Les enregistrements des ATM ou leurs reproductions informatiques constituent une preuve concluante des montants retirés par le titulaire de la carte, permettant à la société de débiter le compte en conséquence.
- La société et l'entreprise responsable de la maintenance des ATM ne sont en aucun cas responsables des dysfonctionnements, pannes temporaires ou mauvais usages des ATM, ni des conséquences résultant de ceux-ci.

7. PERTE OU VOL DE LA CARTE

- En cas de perte, vol ou suspicion de vol de la carte, le titulaire doit en informer immédiatement le centre des cartes de la société, en personne ou par téléphone, en fournissant une pièce d'identité.
- Si l'incident se produit à l'étranger, il doit être signalé immédiatement au centre des cartes de la société par téléphone ou par e-mail, et confirmé par écrit.

8. CARTE SUPPLÉMENTAIRE

- Le titulaire principal est responsable de l'utilisation de la carte par le titulaire secondaire et de toutes les actions et omissions de ce

dernier, comme s'il avait utilisé la carte lui-même.

- La société peut, sur demande écrite du titulaire principal, annuler la carte supplémentaire, à condition qu'elle soit retournée à la société.

9. RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE PRINCIPAL

- En cas de faute ou de négligence du titulaire principal dans la sécurité de sa carte ou de son PIN, la société peut signaler l'incident à la police et réclamer des dommages-intérêts au titulaire principal, conjointement avec le détenteur du compte, même si l'un d'eux a signalé la perte, le vol ou la suspicion de vol de la carte.

10. RESPONSABILITÉ DES TITULAIRES DE COMPTES JOINTS

- Les titulaires de comptes joints auxquels des transactions par carte sont imputées sont solidairement responsables des dommages résultant de la responsabilité du titulaire de la carte concernant l'utilisation et la sécurité de la carte, jusqu'à ce que :
 - La carte soit retournée à la société.
 - La carte expire.
 - Le compte soit fermé.
 - Il ait été prouvé à la satisfaction de la société que les parties concernées

ont été informées de la résiliation de l'accord du compte joint.

11. FRAIS

- Des frais annuels de carte seront facturés aux titulaires de cartes, et le remplacement d'une carte perdue ou volée entraînera des frais supplémentaires. Ces frais seront fixés périodiquement par la société.
- Des frais seront facturés pour chaque retrait d'argent effectué à l'étranger ou localement depuis un ATM.

12. DURÉE DE VALIDITÉ, RENOUELEMENT ET RÉSILIATION

- La carte sera valide jusqu'à la date d'expiration indiquée.
- La carte ne sera pas renouvelée automatiquement à sa date d'expiration, sauf si le titulaire en a donné l'instruction à la société au moins un mois avant cette date.
- La société peut, à sa discrétion absolue, résilier la validité de la carte à tout moment ou refuser de la renouveler à son expiration sans avoir à en indiquer la raison.

13. CONSERVATION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIFS AUX TRANSACTIONS PAR CARTE

- Aucune réclamation ou action relative à une transaction par carte ne sera prise en compte au-delà d'une période de 45 jours après la date d'expiration de cette période, à compter de la date du relevé de compte

sur lequel la transaction est portée.

14. MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ACCORD

La société peut, à tout moment, modifier les présentes conditions et notifiera ces modifications aux titulaires de carte. Le titulaire qui continue à utiliser la carte après réception de ladite notification, ou qui ne retourne pas la carte à la société dans un délai de 15 jours suivant ladite notification, sera réputé avoir accepté lesdites modifications et y être lié.

15. MODIFICATION DES CONDITIONS DU CONTRAT

La Société peut, à tout moment, modifier les présentes conditions et en notifiera les titulaires de carte. Tout titulaire de carte qui continue à utiliser la carte après avoir reçu une telle notification, ou qui ne retourne pas la carte à la Société dans un délai de 15 jours suivant ladite notification, sera réputé avoir accepté lesdites modifications et être lié par celles-ci.

16. DIVULGATION D'INFORMATIONS

La Société sera en droit, si elle le juge nécessaire, de transmettre à toute banque commerciale, institution financière ou commerçant, toute information relative au titulaire de la

carte en cas d'utilisation inappropriée ou frauduleuse de ladite carte par ce dernier, ou afin de faciliter la récupération de celle-ci en cas de perte, de vol ou de suspicion de détournement.

Le titulaire de la carte autorise par la présente, de manière expresse et sans réserve, la divulgation de telles informations.

Date:

Nom du client:

Signature